

AUGMENTATION

du capital social

et

Souscription

DE PARTS



naturellement différents !

* Supermarchés coopératifs de produits biologiques et écologiques

Présentation de *la coopérative*

La Société Coopérative Biologique Parisienne "**Les Nouveaux Robinson**" est née en juin 1993 après une souscription auprès de consommateurs parisiens, de producteurs de produits biologiques et de fonds de placements éthiques et alternatifs en vue de créer le premier supermarché de produits biologiques en Ile de France.

Ce sont les sociétaires et leur capital qui ont posé les fondations de la coopérative et ont permis sa création et sa continuité. La première collecte de fonds de 600 000 Francs (environ 90 000€) auprès des 300 premiers sociétaires (consommateurs du marché Raspail, amis écolos, adhérents des petites coopératives, clubs d'investissements Cigales, Emmaüs Liberté et sympathisants divers) a permis de financer les travaux d'installation du magasin au 49 rue Raspail à Montreuil, Seine Saint Denis (93).

| | |
|---------------|---|
| 1993 | Création de la Société Coopérative Biologique Parisienne et ouverture du magasin de Montreuil |
| 1996 | Ouverture des magasins de Neuilly (92) et de Boulogne (92) |
| 1999-2003 | Création d'espaces spécialisés à Montreuil (93) : écoproduits et beauté-santé |
| 2007 | Création de l'entrepôt à Rungis (94) |
| 2008 | Ouverture du magasin d'Ivry (94) |
| Mars 2010 | Intégration de l'enseigne Bio Génération (10 points de vente) à la coopérative |
| Décembre 2010 | Ouverture d'un nouveau point de vente à Montrouge (92) |
| Octobre 2011 | Ouverture d'un point de vente dans Paris intramuros, 78 bd Saint Michel (6 ^{ème} arrondissement) |
| Août 2015 | Ouverture d'un point de vente 79 avenue Ledru Rollin (12 ^{ème} arrondissement) |
| Mars 2016 | Ouverture d'un point de vente 41/43 avenue d'Argenteuil à Asnières (92) |
| Février 2017 | Ouverture d'un point de vente 95 avenue de Clichy (17 ^{ème} arrondissement) |

Aujourd'hui, plus de 5 000 clients viennent chaque jour effectuer leurs achats parmi quelques 8 000 produits biologiques (épicerie, crèmerie, fromage, fruits et légumes, vins, pain, viande, produits non alimentaires...). Les 19 magasins ont réalisé en 2016 près de 47 millions d'euros de chiffre d'affaires grâce aux 299 salariés qui y travaillent quotidiennement.

Au-delà de leur activité économique, "**Les Nouveaux Robinson**" défendent un modèle social alternatif avec une politique d'insertion, un soutien à des associations caritatives, une préférence d'approvisionnement auprès des petits producteurs, une organisation du travail décentralisée et responsabilisante, et une répartition importante et équitable de la richesse créée.

Etre sociétaire des Nouveaux Robinson, c'est être fier de participer à la consolidation d'une entreprise qui crée de l'emploi et contribue à la diffusion de produits biologiques et écologiques.

La participation au capital

des Nouveaux Robinson

Soutien efficace et placement utile

POURQUOI SOUSCRIRE ?

Rappelons que les souscriptions successives ont permis de consolider la structure financière "**Les Nouveaux Robinson**" et de pérenniser 299 emplois à fin 2016 dans la coopérative et indirectement de nombreux emplois dans la production. Aujourd'hui, ce projet original est solide économiquement et fortement impliqué dans ses engagements éthiques.

L'indépendance financière de la coopérative et le développement de nouveaux projets nécessitent une forte assise financière. Afin de la consolider, les souscriptions sont ouvertes auprès des consommateurs et des sympathisants pour nous permettre d'augmenter notre capital.

Au 31 décembre 2016, le capital de la coopérative rassemble 1 469 sociétaires qui ont apporté 4 278 016€. Ces sociétaires sont pour l'essentiel des consommateurs de produits biologiques, mais aussi des producteurs de produits biologiques, des entreprises alternatives, des salariés des magasins et des partenaires associatifs.

CONCRETISER SES VALEURS ETHIQUES DANS UN PLACEMENT "VERT"

Chacun peut participer symboliquement mais sincèrement à l'aventure "**Les Nouveaux Robinson**" en achetant quelques parts sociales. Ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières.

On peut également choisir - au lieu de ses anciennes Sicav ou placement éthiquement plus flous - de faire un véritable placement "**Les Nouveaux Robinson**" en y investissant des sommes plus importantes.

LE STATUT JURIDIQUE DES NOUVEAUX ROBINSON

La société S.C.B.P. "Les Nouveaux Robinson" est une société anonyme coopérative de consommateurs à Directoire, Conseil de Surveillance et à capital variable. Elle est placée sous le régime des lois du 24 juillet 1867, du 7 mai 1947, du 10 septembre 1947, du 24 juillet 1966 et de toutes dispositions législatives ultérieures les modifiant. Les statuts de la coopérative sont consultables dans chaque magasin.

Vous pouvez par ailleurs nous appeler au 01.41.72.71.70 pour des informations plus précises.

QUI SOUSCRIT DES PARTS SOCIALES ?

Les souscripteurs peuvent être des personnes physiques (particuliers) ou des personnes morales (sociétés, associations). Les parts sociales peuvent être souscrites en indivision (entre conjoints par exemple). Par ailleurs la loi oblige les sociétés collectant des fonds à recueillir tous les renseignements d'identité et de domicile du ou des souscripteurs.

La part sociale est de 16 €.

La coopérative est à capital variable, ce qui signifie que le capital est ouvert et permet à de nouveaux coopérateurs (vos amis ou les amis de vos amis) de rejoindre la coopérative "**Les Nouveaux Robinson**" lorsqu'ils le souhaitent.

POUVOIR ET RESPONSABILITE DES SOCIETAIRES

Respectant le principe d'égalité des coopératives, les statuts indiquent que chaque sociétaire, quel que soit le montant de sa participation, disposera d'**une voix et une seule** aux assemblées ordinaires et extraordinaires, qui permettront à tous les souscripteurs, s'ils le désirent de donner leur avis et de voter.

Pour des raisons de quorum, il est indispensable que chaque sociétaire soit présent ou représenté ou qu'il ait retourné son bulletin de vote par correspondance. Un quorum insuffisant entraîne la tenue d'une seconde assemblée et donc des frais de gestion inutiles.

Il est également possible de participer à la vie de la coopérative au sein du Conseil de Surveillance, élu par l'assemblée générale. Vous pouvez prendre contact avec le secrétariat pour toute précision à ce sujet.

Par ailleurs, la responsabilité financière de chaque sociétaire ne saurait être engagée au-delà de son apport.

L'INFORMATION DES SOCIETAIRES

Une information large, objective et régulière est une condition indispensable au bon fonctionnement d'un collectif démocratique comme "Les Nouveaux Robinson".

Les sociétaires reçoivent au moins trois courriers par an.

Le premier courrier courant mars est un courrier d'information et d'envoi des documents pour la déclaration des revenus. Le deuxième concerne la convocation pour la tenue de l'Assemblée Générale des sociétaires (généralement courant mai). Le troisième courrier, en automne, comprend le compte rendu des débats et des décisions de l'Assemblée Générale ainsi qu'une lettre faisant part des orientations stratégiques de la coopérative et des dernières nouvelles.

Par ailleurs, lors de vos visites dans les magasins "**Les Nouveaux Robinson**" n'hésitez pas à discuter avec les salariés et les responsables. Cela nous fait plaisir et fait partie de la réalité et de la qualité de nos contacts avec vous.

Pour des raisons écologiques et économiques, les correspondances électroniques sont privilégiées.

LA RISTOURNE COOPERATIVE

Lors de l'Assemblée Générale Exceptionnelle du 25 juin 2015, les sociétaires ont voté l'adoption d'une ristourne coopérative à partir du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, les sociétaires qui en feront la demande recevront une carte sur laquelle tous leurs achats seront cumulés.

En fin d'année, en fonction des bénéfices et du pourcentage d'achat réalisé par les clients sociétaires, une ristourne coopérative sera décidée par le Conseil de Surveillance. Cette ristourne sera reversée sous forme de bons d'achat et de nouvelle souscription de parts.

REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES

Il est possible à un sociétaire de sortir totalement ou partiellement du capital de la coopérative (c'est-à-dire de revendre ses parts). Dans ce cas, la société est tenue de lui rembourser ses parts, sous réserve que le capital social ne devienne inférieur à 85 % du capital le plus haut atteint depuis la création de la société, et sous réserve de la participation aux pertes éventuelles, comme l'indiquent les textes de loi.

Juridiquement, la société peut se réserver un délai de 5 ans maximum pour procéder au remboursement des sommes engagées. Des accords au cas par cas pourront être conclus pour rembourser les sociétaires qui en feraient la demande.

DEUX FORMES DE REMUNERATION

pour les souscripteurs

Rémunérer le capital investi a toujours été une volonté des Nouveaux Robinson. Les souscripteurs disposent de deux types de rémunération pour leur apport financier :

1) LA REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU (IR) ET D'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE (ISF)

L'article 199 terdecies-OA du Code général des Impôts prévoit que les souscripteurs personnes physiques bénéficient d'une **réduction d'impôt égale à 18 % du montant de leur apport pour les revenus de l'année de la souscription**.

Exemple : vous souscrivez 1 600€ en capital en 2015, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt de 288€ sur vos revenus de 2015 (payés en 2016).

Le plafond des souscriptions annuelles est fixé à 50 000€ pour des personnes seules et à 100 000€ pour des personnes faisant une déclaration commune (mariage, PACS). Les sommes versées en plus de ces montants peuvent être reportées sur les revenus des quatre années suivantes.

Les sociétaires sortant du capital de la coopérative avant un délai de sept ans*, seront soumis à la reprise de cette réduction par le Trésor Public.

Selon l'article 885-0 V bis du Code général des Impôts, **les contribuables soumis à l'ISF peuvent également bénéficier d'une réduction de cet impôt à hauteur de 50%** des souscriptions effectuées avec un maximum de 45 000€ de réduction, soit un investissement de 90 000€. Comme pour la réduction d'impôt sur le revenu, cet investissement doit être maintenu pendant sept années civiles* après celle de la souscription.

Nota : il est possible de bénéficier des 2 dispositifs la même année en décidant de la part que l'on affecte à chacune des réductions possibles.

2) L'INTERET AUX PARTS

Il est prévu, en cas de résultat excédentaire, **un intérêt aux parts**, voté par l'assemblée générale des sociétaires. Cet intérêt est versé chaque année dans le mois qui suit la tenue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes (généralement en juin). La hauteur de cet intérêt dépend des résultats financiers de l'entreprise et est décidée dans le souci d'une redistribution équitable de la richesse créée par l'entreprise. Cet intérêt aux parts est par ailleurs plafonné, comme dans toutes les coopératives, au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie (TMOP).

L'intérêt aux parts versé a été

| | | |
|------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| ▪ pour le quinzième exercice | (31 décembre 2008) de | 4,50 % |
| ▪ pour le seizième exercice | (31 décembre 2009) de | 3,90 % |
| ▪ pour le dix-septième exercice | (31 décembre 2010) de | 0,00 % (l'exercice étant déficitaire) |
| ▪ pour le dix-huitième exercice | (31 décembre 2011) de | 0,00 % (l'exercice étant déficitaire) |
| ▪ pour le dix-neuvième exercice | (31 décembre 2012) de | 0,00 % (l'exercice étant déficitaire) |
| ▪ pour le vingtième exercice | (31 décembre 2013) de | 1,30 % |
| ▪ pour le vingt-et-unième exercice | (31 décembre 2014) de | 1,89 % |
| ▪ pour le vingt-deuxième exercice | (31 décembre 2015) de | 1,80 % |
| ▪ pour le vingt-troisième exercice | (31 décembre 2016) de | 2,22 % |

Les intérêts aux parts encaissés sont imposés sur 60 % de leur montant, un abattement forfaitaire de 1 525 € (3 050 € pour les couples) est pratiqué ainsi qu'un crédit d'impôt de 50 % du montant plafonné à 115 € (230 € pour les couples). Pour les intérêts aux parts encaissés à partir de 2010, le crédit d'impôt de 115€ (230€ pour les couples) est supprimé.

En 2008, les versements ont fait l'objet d'un prélèvement à la source des contributions sociales au taux de 11%. Ce taux passe à 12,10% pour les versements effectués en 2009.

* Le délai de blocage de 7 ans s'applique à la coopérative car **elle possède l'agrément « Entreprise Solidaire »**.
Veuillez nous consulter pour plus d'information.

Les formalités sont les mêmes que vous désiriez souscrire pour la première fois ou augmenter votre souscription actuelle au capital de la coopérative.

Pour souscrire il suffit de :

- 1) Remplir votre bulletin de souscription ci-joint**
(320 euros = 20 parts, 480 euros = 30 parts, etc.)
- 2) Libeller votre chèque à l'ordre de : "Les Nouveaux Robinson"**
- 3) Renvoyer votre bulletin d'inscription et le chèque correspondant à :**

**"Les Nouveaux Robinson"
66-72, rue Marceau
CAP 2
93558 MONTREUIL CEDEX**

Vous pouvez également déposer chèque et bulletin de souscription dans l'un des magasins de la coopérative qui transmettra ensuite l'ensemble aux services administratifs.

Votre bulletin de souscription et votre chèque seront alors enregistrés par le service administratif qui vous adressera sous huitaine un récépissé de souscription.

Vous recevrez également au début de l'année suivant votre souscription une attestation d'investissement pour votre prochaine déclaration d'impôt afin de bénéficier de la réduction de l'impôt sur le revenu et, à votre demande, une attestation de souscription en vue d'une réduction de l'impôt sur la fortune.

Nous communiquons des informations financières et juridiques plus précises sur la société à toute personne envisageant un achat de parts qui en ferait la demande.

Nous vous remercions de votre confiance !